

# L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

## Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.

LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil d'administration et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

LOB contient :

- une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (AG, CA, bureau),
- les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- les décisions individuelles nationales (prises par la commission fédérale d'appel, par exemple),
- le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

## Sommaire

### Pages 2 à 6

#### Synthèse des décisions de bureaux fédéraux

- Bureau fédéral par correspondance du 19 juillet 2018
  - Bureau fédéral par correspondance du 23 juillet 2018
  - Bureau fédéral du 08 septembre 2018
  - Bureau fédéral par correspondance du 10 septembre 2018
- #### Synthèse des décisions de conseils d'administration
- Conseil d'administration par correspondance du 10 septembre 2018
  - Conseil d'administration du 12-13 octobre 2018

### Page 7

#### Synthèse des décisions individuelles

### Pages 8 à 9

#### Annexes

## SECTEUR ADMINISTRATIF

### Élection au bureau fédéral

#### CA 12-13 octobre 2018

Francelyse Brun-Adam est élue au poste de secrétaire générale adjointe suite à la démission de Stéphanie Goeneutte de ce poste.

## DIVERSITÉ DES PRATIQUES

### Appel à projet du CNDS

#### Le contexte

La FFBaD a fait le choix de répondre à deux appels à projet sur la thématique « Accélérateur de l'innovation sociale par le sport » dans le cadre du plan Héritage et société :

- Le 1er concerne le développement du badminton pour les personnes en situation de handicap physique et mental.
- Le 2ème concerne le badminton en extérieur.

#### BF 8 septembre 2018

Le bureau fédéral, valide, à l'unanimité, l'appel à projet du CNDS concernant le handicap.

Le bureau fédéral, valide, à l'unanimité, l'appel à projet du CNDS concernant le badminton en extérieur.

### Règle des 16 fois

#### Le contexte

L'article du règlement général des compétitions (RGC) sur la règle des 16 fois (le mieux classé d'un tableau ne peut pas avoir plus de 16 fois plus de points que le moins bien classé) semble tout à fait cohérent dans la majorité des compétitions disputées sur le territoire. Cependant, dans les compétitions de développement jeunes, un aménagement de la règle semble nécessaire.

Les catégories benjamins et minimes sont particulièrement concernées.

#### CA 12-13 octobre 2018

Le conseil d'administration valide la modification de l'article 3.2.1.5 du RGC concernant le coefficient 16 appliqué aux tableaux ainsi :

Si un tableau inclut un joueur NC ou P12, alors il peut inclure au maximum des joueurs classés :

- D7 (cote strictement inférieure à 64) dans le cas de tableaux benjamins ou minimes ;
- D8 (cote strictement inférieure à 32) dans les autres cas.

*L'extrait du RGC est publié en Annexe 2.*

## Dispositif senior

### Le contexte

Le groupe Colisée possède de nombreux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur tout le territoire national.

Le groupe a sollicité la FFBaD afin de généraliser progressivement la pratique d'un badminton adapté au sein de ses établissements, et que ses animateurs socio-éducatifs soient formés à l'activité badminton.

Afin de déployer notre dispositif senior à grande échelle, il est intéressant de s'appuyer sur le groupe Colisée pour bénéficier de leur réseau de maisons de retraite afin d'y proposer l'activité badminton. Cela permettra de contribuer à la diversification des missions de nos diplômés d'état sur le territoire, notamment en leur ouvrant des créneaux en journée.

Il est proposé que le Groupe licencie à titre individuel tous les pratiquants en maisons de retraite, pour une première année d'expérimentation. Cela nécessite donc d'ajouter un motif supplémentaire au formulaire de prise de licence individuelle.

### BF 08 septembre 2018

Le bureau fédéral valide la signature du projet de convention avec le groupe Colisée concernant la mise en place d'une activité Badminton au sein des EHPAD.

### CA par correspondance 10 septembre 2018

Le conseil d'administration valide la création d'un motif « publics spécifiques et pratiques innovantes » dans le formulaire de licence individuelle.

*Le formulaire de licence individuelle est publié en Annexe 1.*

## Groupe de travail Formats de compétitions

### Le contexte

L'offre de pratique actuelle convient à un certain nombre de joueurs, mais n'est pas adaptée à la plupart des licenciés.

Il est donc nécessaire de repenser les formats de compétition afin de proposer des rencontres plus dynamiques et attractives, et moins chronophages.

Une enquête a été adressée aux clubs et aux GEO dont les résultats vont servir de base à la réflexion visant à :

- Développer les formats ayant reçu l'approbation du panel constitué ;
- Définir les contours réglementaires et techniques de chaque formule ;
- Permettre un accès simple, attractif et facile à mettre en œuvre.

Les formats de compétitions proposés dans le questionnaire sont les suivants : Ronde suisse / Entrées échelonnées / Double élimination / Double repêchage / Poules suivies de poules et Consolantes pour les compétitions individuelles et la ronde italienne pour les compétitions par équipes.

Un groupe de travail a été créé afin de travailler sur les contenus de ces nouveaux formats pour pouvoir les mettre à disposition des territoires.

Il est constitué de : François Machavoine, Bach-Lien Tran, Fabrice Vallet, Cyrille Gombrowicz, Sibylle Saillant, Pascal Candeille ainsi qu'un membre du conseil des présidents de ligue.

### CA 12-13 octobre 2018

Le conseil d'administration valide la constitution d'un groupe de travail Formats de compétitions.

## Filières Officiels techniques

### CA 12-13 octobre 2018

Le conseil d'administration valide que le grade requis pour être formateur doit être d'un niveau supérieur au niveau de la formation pour les arbitres, juges-arbitres et juges de ligne.

*L'extrait du règlement de la filière arbitrage est publié en Annexe 3.*

*L'extrait du règlement de la filière juge-arbitrage est publié en Annexe 4.*

*L'extrait du règlement de la filière juge de ligne est publié en Annexe 5.*

## SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

### Partenariats fédéraux

#### **BF par correspondance 23 juillet 2018**

Le bureau fédéral valide la société Gerflor en tant que partenaire fédéral pour les tapis sur les championnats de France pour les 2 saisons à venir.

Le bureau fédéral valide la société Nouansport en tant que partenaire fédéral pour les poteaux/filets et chaises sur les championnats de France pour les 2 saisons à venir.

Le bureau fédéral valide la société Babolat en tant que partenaire fédéral pour les volants sur les championnats de France pour les 2 saisons à venir.

### Équipementier textile fédéral

#### **Le contexte**

Sept sociétés ont répondu à l'appel d'offre équipementier lancé en mai 2018, dont trois marques spécialistes de badminton et quatre marques généralistes.

#### **BF 8 septembre 2018**

Le bureau fédéral valide l'attribution du contrat équipementier à la société Original Flocker pour les années 2019 et 2020.

### Championnats de France Parabadminton 2019

#### **BF 8 septembre 2018**

Le bureau fédéral valide l'attribution de l'organisation des championnats de France Parabadminton au Cercle Laïc des Tourelles Orléans.

La compétition aura lieu à la salle l'Argonaute à Orléans, du 18 au 20 janvier 2019.

### Compétitions BWF 2020-2025

#### **Le contexte**

L'appel à candidature lancé par la BWF pour l'organisation des compétitions majeures BWF 2020 à 2025 a été lancé en juin 2018.

La FFBD s'est engagée à organiser au moins une compétition par Olympiade.

La commission événements internationaux préconise de faire acte de candidature à l'organisation des championnats du Monde 2025 et éventuellement d'organiser les championnats du Monde vétérans 2023.

#### **BF 8 septembre 2018**

Le bureau fédéral valide la candidature de la FFBD à l'organisation des championnats du Monde vétérans 2023 et des championnats du Monde 2025.

### Phase qualificative des championnats d'Europe par équipe mixte

#### **BF 8 septembre 2018**

Le bureau fédéral valide l'attribution de l'organisation de la phase qualificative des championnats d'Europe par équipe mixte au club le volant airois.

La compétition aura lieu au complexe sportif régional d'Aire/Lys du 7 au 9 décembre 2018.

### Championnats de France Vétérans 2019

#### **BF 8 septembre 2018**

Le bureau fédéral valide l'attribution de l'organisation des championnats de France Vétérans au club de Challans.

La compétition aura lieu à la salle des Noues et au complexe multisports à Challans, du 8 au 10 juin 2019.

## Prestataire IFB 2018

### **BF par correspondance 10 septembre 2018**

Le bureau fédéral valide la proposition de la société Prodjekt/Tav en tant que prestataire sur les Yonex Internationaux de France de badminton 2018 pour la réalisation du son, de la lumière et de la vidéo.

## TERRITOIRES DURABLES

### Dialogue de gestion 2018

#### **Le contexte**

Il est proposé au bureau fédéral de valider l'attribution des sommes aux ligues dans le cadre de la campagne 2018 du dialogue de gestion.

#### **BF par correspondance 19 juillet 2018**

Le bureau fédéral valide la proposition de répartition du dialogue de gestion 2018.

### Prix des mémoires d'étudiants

#### **Le contexte**

Dans la même idée que le Prix FFbAD, l'Association francophone de badminton (AFB) propose d'organiser un concours annuel de mémoires d'étudiants issus d'universités de pays francophones, rédigés en langue française et traitant de thématiques liées au badminton.

#### **BF 8 septembre 2018**

Le bureau fédéral valide l'extension du Prix des mémoires d'étudiants sur le badminton au mémoires d'étudiants issus d'universités de pays francophones

## Groupe de travail nouveaux titres de participation

#### **Le contexte**

L'émergence de nouveaux publics nécessite de faire évoluer nos règlements, et proposer de nouvelles autorisations de pratiques (nouvelles formes de licence ou nouveaux titres de participation).

Pour ce faire, un groupe de travail a été créé ; il est composé de Patricia Corti / Nathalie Huet / Cyrille Gombrowicz / Pascal Perrot / Sylvain Sabatier / Estelle Hellard / Anthony Guidoux.

#### **CA 12-13 octobre 2018**

Le conseil d'administration valide la création d'un groupe de travail sur les nouveaux titres de participation.

# SECTEUR EMPLOI ET FORMATION

## Formabad

### CA 12-13 octobre 2018

Le conseil d'administration valide Formabad en tant que secteur Emploi et formation de la fédération.

## Plan emploi fédéral

### Le contexte

Après plusieurs années de fonctionnement du Plan emploi fédéral, jusqu'ici nommé Plan emploi club, il apparaît nécessaire d'ajuster la stratégie fédérale.

Différents axes de modifications sont préconisés :

- 1er axe : Accompagnement et pilotage d'un centre de ressources sur l'emploi et élaboration et animation d'un réseau national des référents emploi ;
- 2ème axe : Aide exceptionnelle des ligues professionnalisées à la structuration de la professionnalisation des territoires ;
- 3ème axe : Soutien des acteurs de proximité dans les territoires ;
- 4ème axe : Soutien aux clubs ayant un projet de « Performance Jeunes » ;
- 5ème axe : Aide à l'emploi des clubs développant une spécificité.

### CA 12-13 octobre 2018

Le conseil d'administration valide les préconisations pour le Plan emploi fédéral 2020-2025.

# DÉCISIONS INDIVIDUELLES

## Commission fédérale d'appel du 17 octobre 2018 - Affaire sans instruction

### 2018/112 - Appel de la ligue Ile de France contre une décision de la commission d'examen des réclamations et litiges de la ligue Ile de France.

#### Rappel des faits :

- 30 mai 2018 : Notification de rétrogradation adressée à M. RAZAKI par la commission ligue des officiels techniques (CLOT) de la ligue Ile de France de Badminton (LIFB) ;
- 23 juillet 2018 : Réclamation de M. RAZAKI tendant à l'annulation de la décision de la CLOT de la LIFB ;
- 5 septembre 2018 : Décision de la CRERL de la LIFB annulant la décision de la CLOT et la notification de rétrogradation de M. RAZAKI ;
- 18 septembre 2018 : Appel du Président de la LIFB contre la décision de la CRERL de la LIFB

#### Audience :

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, les membres de la Commission Fédérale d'Appel ont auditionné Patrick LAPLACE, Nadine MALEYRIE, Adeline SERGENT et Matthieu SOUCHOIS.

#### Considérant :

- Les éléments du dossier auprès de la CRERL de la LIFB ;
- Les éléments du dossier auprès de la CLOT de la LIFB ;
- Les éléments apportés par les personnes auditionnées durant l'audience ;
- Les règlements de la FFBaD ;
- L'Officiel du Badminton (LOB) N°48.

#### Décision :

Sur la procédure :

- La CFA ne constate aucune irrégularité de procédure concernant la saisine de la CRERL de la LIFB, la décision de cette dernière et l'appel du Président de la LIFB à l'encontre de cette décision.

La CFA considère :

1. Que la décision initiale de la CLOT de la LIFB est justifiée au regard des articles 5.3 et 3.4.1 du guide officiel des officiels techniques, filière arbitrage, ainsi que de l'annexe 2.
2. Que le LOB N°48, qui recense toutes les décisions réglementaires de la FFBaD, fait mention de la validation en conseil d'administration des documents cités dans le point précédent.
3. Que le LOB N°48 fait référence au document de travail de la CFOT (ex CNA) « mode opératoire, suivi des rétrogradations arbitrales » bien que le contenu de ce document ne soit pas publié dans le LOB.

En conséquence, la CFA décide à l'unanimité :

- De casser la décision de la CRERL de la LIFB ;
- De confirmer, par voie de conséquence, la rétrogradation de M. RAZAKI au grade d'arbitre ligue accrédité.

#### Recommandations générales

La CFA recommande aux organes compétents de la FFBaD de préciser les dispositions réglementaires en matière de rétrogradation des officiels techniques.

## LES ANNEXES

### Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
BF	Bureau fédéral
CA	Conseil d'administration
CFA	Commission fédérale d'appel
CFC	Commission fédérale des compétitions
CIEL	Commission informatique et logiciels
CFOT	Commission fédérale des officiels techniques
CNJ	Commission nationale jeunes
CPL	Conseil des présidents de ligue
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de Badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
PES	Parcours de l'excellence sportive
RDJ	Rencontres départementales jeunes
RGC	Règlement général des compétitions
TIJ	Trophées inter régionaux jeunes
TNJ	Trophées nationaux jeunes

<b>Annexe 1</b>	<b>p9</b>	Licence individuelle
<b>Annexe 2</b>	<b>p10</b>	Extrait du Règlement général des compétitions
<b>Annexe 3</b>	<b>p11</b>	Extrait de la Filière Arbitrage
<b>Annexe 4</b>	<b>p12</b>	Extrait de la Filière Juge-arbitrage
<b>Annexe 5</b>	<b>p13</b>	Extrait de la Filière Juges de ligne



GdB

## Formulaire de demande licence individuelle fédérale

**Formulaire**

adoption : CA Par correspondance  
10/9/2018  
entrée en vigueur : 11/9/2018  
validité : saison 2018/2019  
secteur : GES  
remplace : Chapitre 9.4.F1-2018/1  
nombre de pages : 1

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

Je soussigné(e) : .....  
demande à prendre une licence individuelle à la Fédération Française de Badminton.

Motif de la demande (ci-dessous, les **seuls** motifs acceptés) :

- Dirigeant des instances nationales de la FFBaD
- Cadre d'État de la FFBaD
- Salarié de la FFBaD
- Athlète de haut niveau inscrit sur liste MSJS senior
- Officiel Technique
- Bénévole participant à un événement organisé par la FFBaD
- Candidat au conseil d'administration de la FFBaD
- Membre d'une commission fédérale
- **Public spécifique et pratiques innovantes**

### RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT DE LA LICENCE

N° de licence en cas de renouvellement : .....

nom	prénom	Sexe	Né(e) le	Cat. (1)	Joueur *	Nat.	Pays	Corpo (2)
adresse complète								
Tél fixe :			Tél mobile :			E mail :		

(Cat = catégorie d'âge, Joueur= joueur ou non, Nat. = français/étranger)

(1) préciser la catégorie (J = jeune, A = adulte, Minibad)

(2) si « corpo », préciser le sigle du club

#### Licence « joueur » \*

Quel que soit le type de pratique (compétitive ou non), joindre selon le cas le certificat médical de non contre-indication ou l'attestation téléchargeable sur le site fédéral (Espaces dédiés-Licenciés-Comment se licencier) à l'adresse :

<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/licencies/comment-se-licencier/>

(formulaire obligatoire), daté de moins de 120 jours pour une nouvelle licence, de moins de 180 jours pour un renouvellement.

#### Licence « non joueur » \*

Ce type de licence n'est pas soumis à la fourniture d'un certificat médical, par conséquent il n'autorise pas la pratique du badminton (compétitive ou non).

#### Règlement

(joindre un chèque **signé** à l'ordre de la FFBaD)

Catégorie	Tarif licence	Abonnement 100 % Bad	Total
<b>Adulte</b>	33,52 €	2 €	<b>35,52 €</b>
<b>Jeune</b> né(e) après le 31/12/00	27,92 €	2 €	<b>29,92 €</b>
<b>Minibad</b> né(e) après le 31/12/10	13,85 €	2 €	<b>15,85 €</b>

Joindre également le formulaire de demande de licence 2018/2019, téléchargeable sur le site fédéral (Espaces dédiés-Licenciés-Comment se licencier) à l'adresse :

[http://www.ffbad.org/data/Files/FFBaD\\_Formulaire\\_2018-2019\\_Inter\\_ok.pdf](http://www.ffbad.org/data/Files/FFBaD_Formulaire_2018-2019_Inter_ok.pdf)

Fait le ..... à ..... Signature

En compétitions Vétérans, un joueur ne peut pas participer à un tableau d'une catégorie plus âgée. *Par exemple, un V1 ne peut pas disputer un tableau V2, toutefois un V5 peut disputer un tableau V4 ou plus jeune.*

Dans une compétition fédérale ou un tournoi, un joueur ne peut s'inscrire, dans la même discipline, dans deux catégories d'âge différentes.

### 3.1.3. Refus d'inscription

Outre les cas mentionnés à l'article 2.11, l'inscription d'un joueur peut être refusée pour non-respect des modalités exposées dans le règlement particulier ou en raison du dépassement du nombre de participants qui peuvent être accueillis dans le tableau ou dans la compétition. Dans ce cas, les critères de sélection (niveau des joueurs, ordre d'arrivée des inscriptions complètes...), ainsi que les modalités relatives à une éventuelle liste d'attente, doivent être précisées dans le règlement particulier.

### 3.1.4. Inscription de paires

Le règlement particulier peut interdire l'inscription de paires incomplètes.

### 3.1.5. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription.

Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Toutefois, les règlements complémentaires peuvent prévoir en outre le remboursement dans d'autres cas.

## 3.2. Tableaux

### 3.2.1. Définitions

3.2.1.1. Le niveau des tableaux peut être défini par référence aux séries du classement fédéral (par exemple tableau ouvert aux joueurs N, aux joueurs R4 et en dessous, etc.) ou selon le rang fédéral ou la cote FFbAD (par exemple tableau ouvert aux joueurs de 32 à 128 points).

3.2.1.2. Le nombre minimum de joueurs/paires pour constituer un tableau est en principe de :

- 8 pour un tableau d'élimination directe ;
- 6 pour des phases éliminatoires en poules ;
- 3 pour une poule unique.

3.2.1.3. Si le nombre d'inscriptions minimum pour un tableau n'est pas atteint, celui-ci est annulé et les droits d'engagement correspondants sont remboursés.

3.2.1.4. Deux tableaux ne peuvent être fusionnés que si cette possibilité, consignée dans le règlement particulier, a été portée à la connaissance des joueurs avant l'inscription.

3.2.1.5. Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé. Par exemple, si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 8 (D9), alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 128 (R5).

Cas particuliers : si un tableau inclut un joueur NC ou P12, alors il peut inclure au maximum des joueurs classés :

- D7 (cote strictement inférieure à 64) dans le cas de tableaux benjamins ou minimes ;
- D8 (cote strictement inférieure à 32) dans les autres cas.

Cet article ne s'applique pas aux compétitions référencées et autorisées comme championnats.

### 3.2.2. Forme des tableaux

3.2.2.1. Les compétitions sont généralement organisées sous forme de tableaux d'élimination directe. Si le nombre de participants n'est pas une puissance de 2, certains d'entre eux bénéficient d'une exemption au premier tour. Dans ce cas, les places vacantes doivent être placées dans l'ordre et aux endroits indiqués par les cases numérotées dans les schémas de l'annexe 4.

3.2.2.2. Les tours préliminaires peuvent prendre la forme de poules de 3, 4 ou 5 joueurs tout en respectant les spécificités décrites dans l'annexe 11 du présent règlement.

3.2.2.3. Dans les tableaux comportant des poules, le nombre de qualifiés est de :

- 1 (de préférence) ou 2 par poule de 3 ;
- 1 ou 2 (de préférence) par poule de 4 ou 5.

3.2.2.4. Dans la mesure du possible, le tableau final qui suit la phase des poules est un tableau d'élimination directe "complet" (2, 4, 8, 16...), le nombre de poules et le nombre de qualifiés par poule étant déterminés en fonction de ce critère. Le nombre de qualifiés par poule est porté à l'avance à la connaissance des intéressés.

## 1. LE CORPS ARBITRAL

Le corps arbitral en France comporte 6 niveaux d'arbitre :

- une distinction :
  - arbitre stagiaire ;
- cinq grades :
  - arbitre de ligue accrédité ;
  - arbitre de ligue certifié ;
  - arbitre fédéral accrédité ;
  - arbitre fédéral certifié ;
  - arbitre international.

Ses membres sont âgés de 11 ans révolus et impérativement licenciés à la fédération française de badminton.

## 2. SENSIBILISATIONS ET FORMATIONS

Les formateurs doivent être licenciés FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signée une convention avec la Fédération Française de Badminton.

Les documents et supports liés aux formations sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, certificat, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue que sa ligue de rattachement.

### 2.1. Acteurs des formations

#### 2.1.1. Formateur responsable

Conditions requises :

- être majeur ;
- être arbitre ~~ligue certifié a minima~~ de grade supérieur au niveau de la formation ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur fédéral d'officiels techniques » (s'obtient en participant à un stage de formation de formateur d'officiels techniques organisé par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les trois ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables habilités pour les formations d'arbitrage est établie au début de chaque saison par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD.

#### 2.1.2. Formateur assistant

Un formateur assistant est *a minima* arbitre ~~de ligue accrédité de grade équivalent au niveau de la formation~~ et doit être titulaire de l'agrément « formateur assistant d'officiels techniques » en cours de validité. Habilité par la ligue organisatrice de la formation, il seconde le formateur responsable lors du stage d'arbitrage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

### 2.2. Gestion d'une formation

FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. À ce titre, la délégation des formations des officiels techniques est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le memento des formations d'arbitrage.

Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Chaque formation est gérée par les personnes suivantes :

- ligue : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (*cf.* annexe 1). Elle a la charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;
- formateur responsable : responsable du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
- formateur assistant : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats sur la partie pratique. La présence d'au moins un formateur assistant est impérative.

## 1. LE CORPS DES JUGES-ARBITRES

Le corps des juges-arbitres en France comporte six niveaux, accessibles à partir de 18 ans :

- une distinction :
  - juge-arbitre stagiaire ;
- cinq grades :
  - juge-arbitre de ligue accrédité ;
  - juge-arbitre de ligue certifié ;
  - juge-arbitre fédéral accrédité ;
  - juge-arbitre fédéral certifié ;
  - juge-arbitre international.

## 2. FORMATIONS

Les formateurs doivent être licenciés à la FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés à la FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la FFBaD.

Les documents et supports liés aux formations initiales et continues sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue que sa ligue de rattachement.

### 2.1. Acteurs des formations

#### 2.1.1. Formateur responsable :

Conditions requises :

- être majeur ;
- être *a minima* juge-arbitre de ligue certifié pour les formations « Organisation de compétitions » et « Utilisation de logiciels de compétitions » et *a minima* juge arbitre **fédéral accrédité de grade supérieur au niveau de la formation** pour les autres formations ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur fédéral d'officiels techniques » (s'obtient en participant à un stage de formation de formateur d'officiels techniques organisé par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les trois ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables, habilités pour les formations de juge-arbitrage, est établie au début de chaque saison par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD.

#### 2.1.2. Formateur assistant :

La liste des formateurs assistants habilités est établie par FormaBad. Le formateur assistant ~~compte parmi les juges-arbitres de ligue certifiés~~ est *a minima* juge-arbitre de grade équivalent au **niveau de la formation** et doit être titulaire de l'agrément « formateur assistant d'officiels techniques » en cours de validité. Il seconde le formateur responsable lors du stage de juge-arbitrage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

### 2.2. Gestion d'une formation

FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. À ce titre, la délégation des formations des officiels techniques est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le mémento des formations de juge-arbitrage.

Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Chaque stage est géré par les personnes suivantes :

- ligue : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (*cf.* annexe 1). Il a la charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;
- formateur responsable : responsable du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
- formateur assistant : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats pour la partie pratique.

## 1. LE CORPS DES JUGES DE LIGNE

Le corps des juges de ligne en France comporte trois niveaux :

- accrédité ;
- certifié ;
- international.

Ses membres sont âgés de 11 ans révolus et impérativement licenciés de la FFBaD ou d'une instance ayant signé une convention avec la Fédération Française de Badminton.

## 2. FORMATIONS ET PROMOTIONS

Les formateurs doivent être licenciés à la FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés à la FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la Fédération Française de Badminton.

Les documents et supports liés aux formations initiales et continues sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, certificat, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue que sa ligue de rattachement.

### 2.1. Acteurs des formations

#### 2.1.1. Formateur responsable

Conditions requises :

- être majeur ;
- être juge de ligne d'un niveau supérieur au niveau **du stage de la formation** ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur-d'officiels techniques » (s'obtient en participant à un stage de formation de formateur d'officiels techniques organisé par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les trois ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables habilités pour les formations de juge de ligne et pour les formations de coordinateurs de juges de ligne est établie chaque année par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD.

#### 2.1.2. Formateur assistant

Un formateur assistant doit détenir *a minima* le grade équivalent à celui objet de la formation et doit être titulaire de l'agrément « formateur assistant d'officiels techniques » en cours de validité. Il seconde le formateur responsable lors du stage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

### 2.2. Gestion d'une formation

FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. À ce titre la délégation des formations des juges de ligne est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le memento des formations de juges de ligne.

Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Chaque formation est gérée par les personnes suivantes

- ligue : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (cf. annexe 1). Elle a la charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;
- formateur responsable : responsable du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
- formateur assistant : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats sur la partie pratique.

Le nombre de formateurs est d'un pour huit candidats, formateur responsable inclus.

### 2.3. Certificateurs

Les certificateurs doivent détenir un grade supérieur à celui délivré lors de l'examen.

Pour tous les examens, deux certificateurs minimum sont requis.

# L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la Fédération Française de Badminton



L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2016 (VJSV1700226A).

9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.

Tél. : 01 49 45 07 07

Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Florent CHAYET

Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Bruno BERT, Céline BERTON, Francelyse BRUN-ADAM, Sonia KACED, Jean-Michel RICHARD

Collaboration : Pascal CANDEILLE

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :

<http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/>

*Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.*

## Nos partenaires



## Partenaire titre des Internationaux de France

